

● (1740)

Le ministre a réussi à donner à l'État et à la police des oreilles géantes de sorte qu'ils peuvent se permettre d'écouter chaque foyer et d'épier tous les Canadiens respectueux des lois. Voilà ce que fait le ministre. Et c'est pourquoi les députés de l'autre côté veulent brusquer les choses. En outre, cette mesure traite également du contrôle des armes à feu, de la réforme des prisons et des délinquants dangereux. Nous savons pourquoi on a lié tous ces sujets. C'est que le ministre savait qu'il ne pouvait faire adopter la partie concernant les armes à feu, ni cette partie du projet de loi, s'il ne les liait pas ensemble.

Mon parti a proposé que le bill soit divisé et les néo-démocrates nous ont appuyés de sorte que nous aurions pu nous prononcer séparément sur le contrôle des armes, l'écoute électronique, les délinquants dangereux, les prisons et les libérations conditionnelles. C'eût été une façon raisonnable de procéder.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Notre parti se dispose donc à voter contre le projet de loi à la troisième lecture. J'espère que chaque Canadien, surtout mes électeurs, se rappelleront ce que le ministre de la Justice a fait du Code criminel et de la vie privée du Canadien moyen.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Je pourrais peut-être dire quelques mots maintenant. Je sais que deux députés ont parlé de l'ensemble de l'article sur les tables d'écoute. Ils ont parlé brièvement et je sais que les députés veulent que nous pressions le pas. Je serai donc bref. D'abord, à mon avis, il ne sert à rien qu'un groupe ou un autre, de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre, prétende être un plus ardent défenseur des libertés civiles qu'un autre groupe de députés. Selon moi, tous les groupes à la Chambre et tous les députés veulent assurer les droits et les libertés civiles des Canadiens, puisque c'est certainement l'un des rôles du Parlement. Cependant, nous devons nous pencher sur les problèmes qui assaillent le Canada et nous devons les résoudre de façon réaliste et appropriée tout en protégeant les Canadiens.

J'aimerais maintenant faire brièvement l'historique de l'article sur les tables d'écoute qui a été ajouté au Code criminel en 1974 après de longues discussions, un débat prolongé et un examen approfondi en comité parlementaire. Ce comité est arrivé à certaines conclusions. Comme les députés le savent, jusque là, il n'y avait aucune loi concernant la surveillance électronique ou les tables d'écoute. Aucune loi n'interdisait la surveillance électronique. Il était évident que des gens installaient des tables d'écoute pour leur propre compte et que les forces de l'ordre s'occupaient aussi de surveillance électronique sans aucun contrôle juridique.

En 1974, le comité est arrivé à trois conclusions. D'abord, qu'aucun particulier ne devrait pouvoir installer des tables d'écoute pour écouter les conversations téléphoniques ou intercepter les communications d'un autre citoyen. Cette disposition figure dans la loi maintenant, elle y restera et elle doit y rester. Tout le monde est d'accord là-dessus. Deuxièmement, le comité a décidé que la surveillance électronique était pour la police un moyen indispensable pour lutter contre certains

Code criminel

genres de crimes, que la police devait pouvoir utiliser à cette fin des tables d'écoute, avec le contrôle juridique approprié.

En outre, la loi sur la surveillance électronique devait donc contenir un article spécial au sujet du crime organisé, qui constituait alors et qui constitue encore une menace au Canada. Le texte de la disposition sur le crime organisé contenu dans le Code criminel a été rédigé par Ron Atkey, ancien député du parti conservateur, dont le travail pour le maintien des libertés civiles est bien connu, mais qui avait reconnu au Parlement que les tables d'écoute étaient nécessaires dans certaines circonstances. C'est lui qui a rédigé l'article sur le crime organisé.

Deux choses se sont produites depuis 1974, année où cette loi a été écrite. La première est que l'article sur le crime organisé n'a pas fonctionné car aucun juge ne connaît la définition légale de l'expression «crime organisé». La seconde est que tous les procureurs généraux du pays ont signalé chaque année qu'étant donné les dispositions de la législation sur les écoutes électroniques, ils sont gênés dans leurs enquêtes sur certains grands crimes ainsi que dans les enquêtes menées contre le crime organisé. Je crois, et je l'ai toujours prétendu, que les Canadiens savent fort bien qui a le plus à cœur les libertés civiles des Canadiens. Mais je soutiens également qu'il incombe à la Chambre de prendre note des rapports que nous avons reçus sur les activités du crime organisé et que nous devons nous efforcer de rédiger la loi de façon qu'elle donne à la police, avec la supervision judiciaire appropriée, les moyens d'enquêter, de porter des accusations, de poursuivre et de faire inculper de façon plus efficace les individus se livrant à des activités criminelles organisées.

Lors des séances du comité permanent de la justice et des questions juridiques, on a pu assister à une étude longue et approfondie de cette article de la loi. Des personnes très averties des deux côtés de la Chambre ont siégé à ce comité. J'avais d'abord suggéré au comité que la police devrait pouvoir obtenir une autorisation d'écoute électronique de la part d'un juge pour tout délit passible d'une sentence de cinq années ou plus. Après de longues discussions, cette proposition a été rejetée par le comité qui en est revenu au texte actuel du Code criminel qui est fondé sur une liste de crimes graves avec un article distinct portant sur les actes criminels perpétrés de façon concertée. Ainsi, si les policiers, par l'intermédiaire des avocats de la Couronne, se présentent devant un juge, ils peuvent obtenir une autorisation fondée sur le fait qu'ils soupçonnent qu'ont été commis certains délits désignés ou activités criminelles concertées. Le comité a examiné cette liste, qui figure présentement dans le Code criminel.

M. Woolliams: De quel comité parlons-nous?

M. Basford: Le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Cette liste a été approuvée par un vote du comité. Le député de New Westminster (M. Leggatt) a proposé un amendement visant à restreindre la liste des délits ainsi que la signification de l'expression «crime organisé». Ce n'est peut-être pas intentionnel de sa part, mais, si cet amendement était adopté, ce serait véritablement donner carte blanche aux milieux du crime organisé dans notre pays.

Une voix: Baliverne!